

ARRETE n° 2020-1489 SDIS

Fixant la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) amenés à siéger au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS)

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- Vu** la circulaire du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Vu** la circulaire NOR INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),
- Vu** l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- Vu** l'arrêté n°2020-1224 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire en date du 9 juillet 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges du CASDIS,
- Vu** la délibération N°8 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 27 février 2020 relative à la pondération des voix dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI dans le cadre du renouvellement de leurs représentants au dit conseil,

CONSIDERANT qu'il revient au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire d'arrêter la répartition des sièges au sein du dit conseil, et la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) amener à y siéger,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Les 22 sièges du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire sont répartis comme suit :

- 15 représentants du conseil départemental dont le président est président de droit du conseil d'administration,
- 6 représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- 1 représentant des communes.

Article 2 : Le nombre de suffrages dont disposent chaque maire et chaque président d'EPCI est calculé dans les conditions énumérées par l'article L 1424-24-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI.

Article 3 : La pondération des suffrages est fixée en annexe .

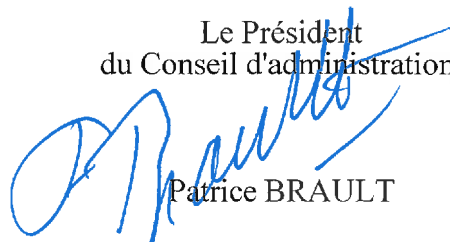
Article 4 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral N°2014093-003 du 3 avril 2014.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur son site internet et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le - 9 JUIL. 2020

Le Président
du Conseil d'administration,


Patrice BRAULT

Annexe 1 de l'ARRETE n° 2020-1489 SDIS

Fixant la pondération des voix lors du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) amenés à siéger au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS).

N° INSEE	Noms EPCI ou communes	Population totale INSEE au 01/01/2019	Voix attribuées
	Cté urbaine Angers Loire Métropole (ALM)	302 001	30 200
	Cté d'agglomération Saumur Val de Loire	103 473	10 347
	Anjou bleu communauté	36 001	3 600
	AnjouLoire et Sarthe	28 100	2 810
	Beaugeois Vallée	36 201	3 620
	Communauté de communes Pays Ancenis	2 649	265
	Loire Layon Aubance	57 576	5 758
	Mauges communauté	123 972	12 397
	Vallée du Haut Anjou	36 918	3 692
027	Bégrolles-en-Mauges	2 078	208
057	Cernusson	368	37
058	Cerqueux (Les)	889	89
070	Chanteloup-les-Bois	720	72
099	Cholet	55 772	5 577
102	Cléré-sur-Layon	350	35
109	Coron	1 629	163
373	Lys Haut Layon	8 073	807
192	Maulévrier	3 243	324
193	May-sur-Evre (Le)	3 893	389
195	Mazières-en-Mauges	1 180	118
211	Montilliers	1 255	126
231	Nuillé	1 528	153
236	Passavant-sur-Layon	131	13
240	Plaine (La)	1 066	107
260	Romagne (La)	1 955	196
269	Saint-Christophe-du-Bois	2 755	276
299	Saint-Léger-sous-Cholet	2 902	290
310	Saint-Paul-du-Bois	613	61
332	Séguinière (La)	4 169	417
336	Somloire	913	91
343	Tessoualle (La)	3 233	323
352	Toutlemonde	1 362	136
355	Trémentines	3 008	301
371	Vezins	1 736	174
381	Yzernay	1 890	189
		833 602	83 360